

# Violence et conflits contre les peuples indigènes d'Amazonie en 2019

*Artemis de Araújo Soares<sup>1</sup>*

*Faculdade de Educação Física e Fisioterapia*

*(Faculté d'Éducation Physique et Physiothérapie) de l'Université Fédérale d'Amazonas*

*(FEFF/UFAM)*

*et du Programme de Master en Sociétés et Cultures d'Amazonie – (PPGSCA/UFAM)*

## Résumé

Cet article a pour but de mettre en relief la violence et les conflits contre les peuples indigènes en Amazonie pendant l'année 2019. Il a pour base l'analyse du contenu présenté dans le Rapport de Violence contre les Peuples Indigènes au Brésil, publié le 30 septembre 2020 par le Conseil Indigéniste Missionnaire (CIMI). Il porte sur la région du Haut Solimões dans l'état d'Amazonas, l'une des plus affectées, puisqu'elle comprend une surface de 214 mille kilomètres carrés, où vivent environ 240 mille habitants. Basé sur la Loi d'Accès à l'Information, CIMI a obtenu de Sesai (Secrétariat Spécial de Santé Indigène) les données partiales concernant les suicides et la mortalité en 2019 et constaté une hausse de 32 cas par rapport à ceux enregistrés en 2018. Les états d'Amazonas (59) et de Mato Grosso do Sul (34) ont enregistré les plus forts d'incidence du phénomène [ au lieu de quantités les plus importantes d'occurrences]. La violence contre les peuples indigènes ne peut pas être banalisée, mais affrontée, puisque le rapport enregistre au total 277 cas de violence perpétré contre les indigènes en 2019 au Brésil, soit dans les villages, soit au milieu urbain.

Mots-clés : Violence indigène. Indigènes. Conflits indigènes. Amazonie.

## Resumo

Este artigo tem o objetivo de evidenciar a violência e conflitos aos povos indígenas da Amazônia no ano de 2019, com base na análise de conteúdo presente no relatório de Violência contra os Povos Indígenas no Brasil, lançado em 30 de setembro de 2020, pelo Conselho Indigenista Missionário (CIMI). A região do Alto Solimões no Estado do Amazonas é uma das

mais afetadas, pois abrange uma área de 214 mil quilômetros quadrados, onde vivem aproximadamente 240 mil habitantes. Com base na Lei de Acesso à Informação, o CIMI obteve da Sesai dados parciais de suicídio e mortalidade na infância indígena. Foram registrados 133 suicídios em todo o país em 2019; 32 a mais que os casos registrados em 2018. Os estados do Amazonas (59) e Mato Grosso do Sul (34) foram os que registraram as maiores quantidades de ocorrências. A violência aos povos indígenas não pode ser banalizada e sim enfrentada, já que o relatório demonstra um total de 277 casos de violência praticados contra a pessoa indígena em 2019 no cenário brasileiro, seja nas aldeias ou no meio urbano.

**Palavras – Chave:** Violência Indígena. Indígenas. Conflitos Indígenas. Amazônia.

### **Abstract**

This article aims to highlight violence and conflicts among indigenous peoples in the Amazon in 2019, based on the content analysis present in the report on Violence against Indigenous People in Brazil, launched on September 30, 2020, by the Indigenous Council Missionary (CIMI). The Alto Solimões region in the State of Amazonas is one of the most affected, as it covers an area of 214 thousand square kilometers, where approximately 240 thousand inhabitants live. Based on the Access to Information Law, CIMI obtained partial data on suicide and mortality in indigenous population from Sesai. 133 suicides were reported across the country in 2019, 32 more than the cases registered in 2018. The states of Amazonas (59) and Mato Grosso do Sul (34) were the ones that registered the highest number of occurrences. Violence against indigenous peoples cannot be trivialized but must be tackled, as the report shows a total of 277 cases of violence against indigenous people in 2019 in the Brazilian scenario, whether in the villages or in the urban environment.

**Keywords:** Indigenous Violence. Indigenous people. Indigenous conflicts. Amazon.

Resumen

Este artículo tiene como objetivo resaltar la violencia y los conflictos entre los pueblos indígenas en la Amazonía en 2019, con base en el análisis de contenido presentado en el informe sobre Violencia contra los pueblos indígenas en Brasil, lanzado el 30 de septiembre de 2020 por el Consejo Indígena Misionero (CIMI). La región del Alto Solimões en el estado de Amazonas es una de las más afectadas por ese fenómeno, ya que cubre un área de 214 mil kilómetros cuadrados, donde viven aproximadamente 240 mil habitantes. Con base en la Ley de Acceso a la Información, CIMI obtuvo datos parciales sobre suicidio y mortalidad en niños indígenas de Sesai. Informaron 133 suicidios en 2019, una alza de 32 en relación a los casos registrados en 2018. Los estados de Amazonas (59) y Mato Grosso do Sul (34) fueron los que registraron el mayor número de ocurrencias. La violencia contra los pueblos indígenas no puede ser banalizada sino que debe confrontarse, ya que el informe registra un total de 277 casos de violencia contra los pueblos indígenas en 2019 en el escenario brasileño, ya sea en las aldeas o en el medio urbano.

**Palabras-Clave:** Violencia indígena. Pueblos indígenas. Conflictos indígenas. Amazonas.

## Introduction

Cet article a pour but de mettre en évidence les cas récents de violences et de morts que les peuples indigènes d'Amazonie subissent. Ainsi, nous mènerons une analyse, selon la technique de catégorisation (Laurence Bardin, 2011), afin d'identifier les messages contenus dans les productions. Nous nous appuyons sur le rapport « *Violence contre les Peuples Indigènes au Brésil* », publié par le Conseil Indigéniste Missionnaire (2019) qui met en lumière les suicides, les meurtres ainsi que l'envahissement de leurs territoires que pâtissent ces peuples.

Les violences pratiquées contre les indigènes et leurs villages sont associées à des luttes pour la terre. En trois décennies, 1119 cas de meurtres d'indigènes ont été enregistrés dans le pays. Toutes les données obtenues par CIMI (2019, 2020) sont issues des rapports élaborés par des organisations indigènes, des communautés, des missionnaires qui travaillent dans les villages, du Ministère Publique Fédéral (MPF), des organismes environnementalistes et indigénistes, des organes officiels et des articles de presse.

Les droits des indigènes figurent dans les textes constitutionnels depuis 1934. En 1988, les droits constitutionnels de ce peuple ont été étendus, sans être pour autant respectés. De plus, une autre réalité assaille ces populations, la prolifération du Coronavirus (Covid-19). Un mélange de conflits, sociaux et sanitaires, conduit donc à réduire l'existence de peuples traditionnels, alors que cette culture populaire est si riche et si belle dans l'histoire du Brésil.

### Violences pratiquées contre les peuples indigènes

Selon le rapport « *Violence contre le peuple indigène au Brésil* », rédigé par le Conseil Indigéniste Missionnaire (2019), la douleur, la souffrance et les angoisses des populations indigènes sont causées par les violences perpétrées.

En 2018, les états qui concentrent les chiffres les plus élevés de morts sont les états de Roraima (62 cas), suivi par le Mato Grosso do Sul (38 cas). En 2020, lors de la publication du rapport<sup>2</sup> du CIMI, ses porte-parole ont montré que le gouvernement a contribué à diverses formes de violence, en permettant des violations et des agressions lors de conflits pour la terre.

La communication des contenus de ce rapport a été arbitrée par la porte-parole de CIMI, Marline Dassoler, en présence des intervenants suivants :

- Maryelza (Makaya) Apurinã, de la Terra Indigène (TI) Valparaíso, située à Boca do Acre (État d'Amazonas);
- Wagner Krahô-Kanela, de la TI Krahô-Kanela, située à Lagoa da Confusão (État de Tocantins);
- Lenice Paulino Guajajara et José Maria Guajajara, du village Mucura, appartenant à la Terre Indigène Arariboia (État de Maranhão);
- Dom Roque Paloschi, président de CIMI et archevêque de Porto Velho (État de Rondônia);
- Dom Walmor Oliveira de Azevedo, président de la Conférence Nationale des Évêques du Brésil (CNBB)
- Antônio Eduardo Cerqueira de Oliveira, secrétaire de direction de CIMI;
- Lucia Rangel, anthropologue, professeur à PUC/SP et coordonnatrice du rapport.
- Roberto Liebgott, coordinateur de CIMI Régional Sud coordonnateur du rapport.

Selon Maryelza (Makaya) du peuple Apurinã, située à la Terre Indigène Valparaíso, dans la commune amazonienne de Boca do Acre, les indigènes luttent pour défendre leur territoire depuis 29 ans, et ils sont l'objet de menaces de la part des fermiers, des bûcherons et des grileiros<sup>3</sup>. En août 2019, un intense incendie s'est déclenché, causé par des fermiers, Il a détruit environ 600 hectares sur environ 27 milles, entraînant la perte des châtaigniers qui étaient une source de revenus essentielle pour plusieurs familles.

*Si les autorités ne se pressent pas de délimiter le territoire, nous n'aurons malheureusement pas notre territoire. Nous vivons sous la menace, y compris des parlementaires. Il faut que les autorités aient un regard plus humain sur tous les peuples indigènes. Et j'estime ma solidarité, comme femme et jeune leader à tous ceux qui ont perdu ses proches pour la Covid-19, mes condoléances, mais unis nous vaincrons et que notre terre soit délimitée rapidement pour que nos droits soient respectés. Devant les menaces, nous résistons (Maryelza (Makaya), du Peuple Apurinã – 2020).<sup>4</sup>*

Ceci illustre la préoccupante réalité vécue par ces peuples, dans la Terre Indigène Boca do Acre, habitée par Apurinã, et qui rassemble une population de 248 indigènes<sup>5</sup>. Les données objectives attestent une intensification de ces violences contre les peuples indigènes courant 2019.

Une « situation similaire a été expérimentée par la communauté Huni Kuĩ du centre Huwá Karu Yuxibu, un domaine de 200 hectares dans la zone rurale de Rio Branco, à l'état du Acre » (CIMI, 2019, p. 22).

Le feu a atteint les plantes autrefois utilisées par les indigènes pour faire le thé, lors de leurs rites d'*ayahuaska*. En août 2020, l'enquête policière n'avait toujours pas aboutie et les peuples indigènes attendaient encore la délimitation de leurs terres.

D'autres catégories de violences sont répertoriées dans ce même rapport « *Violence contre les peuples indigènes au Brésil* » (2019) : manque d'assistance en général (65) ; manque d'assistance dans le domaine d'éducation scolaire indigène (66) ; manque d'assistance dans le domaine de la santé (85) ; propagation des boissons alcoolisées et autres drogues ; mort par manque de suivi sanitaire.

### *Morts d'indigènes*

Quels que soient les peuples indigènes qui habitent le territoire national, le rapport fait état d'une récurrence de situations violentes, de tensions sociales et de manifestations de racisme qui peuvent être associées à des pratiques de suicide parmi ceux qu'elles affectent. « *L'état d'Amazonas, dont les cas affectent les peuples Tikuna du Haut Solimões et habitants de São Gabriel da Cachoeira, ville qui possède 95% de population indigène, impliquant les peuples du Haut Rio Negro* » (CIMI, 2019, p. 33.)

Le suicide chez le peuple Tikuna s'intensifie encore plus en raison du haut niveau de consommation des boissons alcoolisées et des usages culturels locaux. Par exemple, une règle tacite locale dit que si un mari *échoue à son compromis*, il sera frappé par ses beaux-frères et sa famille et il souffrira de nombreuses humiliations.

*Ce jeune fiancé fait appel au suicide pour échapper sa situation et par conséquent délivrer sa famille de l'humiliation. Il innove la technique et se pend. Peu de temps*

*après, son meilleur ami fait de même et ainsi de suite s'enchainent plusieurs cas de pendaison, comme un effet domino. (CIMI, 2019, p. 44)*

Selon le CIMI (2019), les morts d'enfants entre zéro à cinq ans, ont également augmenté au Haut Solimões : en 2017, 89 décès, en 2018, 82 et en 2019, 88 morts.

*Le plus grand nombre de morts a concerné les enfants du sexe masculin, avec 447 décès, alors que les décès d'enfants de sexe féminin ont été au nombre de 378. L'état d'Amazonas a enregistré le chiffre le plus important de décès parmi les enfants indigènes, avec 248 cas, suivi par l'état de Roraima, avec 133 décès. Le Mato Grosso vient juste après, avec l'enregistrement de 100 décès d'enfants, surtout parmi le peuple Xavante, avec 71. (CIMI, 2019, p. 186)*

Le chiffre élevé des cas de suicides d'indigènes dans l'état d'Amazonas mérite une attention particulière. C'est l'état qui compte le plus grand nombre de cas de suicide et de suicides indigènes enregistrés au Brésil : ceux-ci sont particulièrement nombreux dans la région du Haut Solimões, dans l'État de Mato Grosso do Sul.

Les relations entre les peuples du Haut Solimões dans l'état d'Amazonas sont entâchés par la violence associée à l'exploitation de ressources naturelles, qui, souvent, entraîne un génocide.

*L'idée ou sens de génocide [...] amène à l'image de l'Holocauste nazi perpétré lors de la Seconde Guerre Mondiale, selon une vision eurocentrique, imprégnée de raisons sociologiques et politiques, attachées à la valorisation de l'idéologie, de l'appareil bureaucratique de l'état et des morts en masse (SANTOS, 2017, p. 155).*

Le rapport cité précédemment, souligne que le Roraima a été le deuxième état du pays qui a enregistré le plus grand nombre de meurtres d'indigènes l'année dernière : 26 meurtres ont été comptabilisés, alors que l'état de Mato Grosso, premier dans ce classement, en comptait 40. L'état d'Amazonas a fait état de 16 meurtres.

***Territoire Indigène***

L'agrobusiness, l'exploitation minière et forestière sont les secteurs qui ont provoqué le plus grand nombre de conflits dans les terres indigènes. Face à ce scénario, un organe est responsable de la délimitation des terres indigènes : la Fondation Nationale de l'Indigène (FUNAI).

L'état brésilien, en synchronie avec des secteurs économiques et politiques, liés à l'agrobusiness, à l'industrie minière et à la grilagem de terres, cherche à mettre les terres indigènes à la disposition du marché. Les actions de ces ennemis historiques des peuples indigènes sont légitimées par la non-application des dispositions juridiques nationales et fédérales, pourtant issues de la Constitution Fédérale (CF), des politiques publiques de fiscalisation, et de protection territoriale. En effet, les articles 231 et 232 de la CF fixent clairement le cadre du droit à la différence et le rôle majeur dévolu aux indigènes en matière de défense de leurs intérêts :

*Art. 231. Leur organisation sociale, costumes, langues, croyances et traditions, ainsi que leurs droits originaires sur les terres qu'ils occupent traditionnellement sont reconnus aux Indiens ; il appartient à l'Union de démarquer ces dernières, de les protéger et de faire respecter tous leurs biens. (BRÉSIL, Constitution Fédérale de 1988)*

*Art. 232. Les Indiens, leurs collectivités et organisations sont parties légitimes pour agir en justice en défense de leurs droits et intérêts ; le Ministère public intervient dans tous les actes de la procédure.*

Selon les données de 2021 produites par l'Institut Brésilien de Géographie et Statistique (IBGE), les Terres Indigènes sont celles traditionnellement occupées par les indigènes de façon permanente, utilisées pour leurs activités productives, indispensables pour la conservation de ressources environnementales nécessaires à leur bien-être et à leur reproduction physique et culturelle, selon ses usages, costumes et traditions.

Sont aussi considérées comme terre indigène, les surfaces destinées à la possession et l'occupation (réserves et parcs indigènes) et celles qui appartiennent traditionnellement au domaine des communautés indigènes (article 231<sup>ème</sup> de la constitution de la Constitution de la république, loi n° 6001 de 1973 – Le Statut de l'Indigène et l'Arrêté n° 1775 de 1996).

Art. 231. (...) (BRÉSIL, Constitution Fédérale de 1988)

*§ Les terres traditionnellement occupées par les Indiens sont celles qu'ils habitent de manière permanente, celles qu'ils utilisent pour leurs activités productives, celles qui sont indispensables à la préservation des ressources naturelles nécessaires à leur bien-être et celles qui sont nécessaires à leur reproduction physique et culturelle selon leurs usages, coutumes et traditions.*

*§ 2. Les terres traditionnellement occupées par les Indiens sont destinées à être en leur possession permanente ; l'usufruit exclusif des richesses du sol, des cours d'eau et lacs qui s'y trouvent leur appartient.*

*§ 3. L'exploitation des ressources hydriques, y compris les potentiels énergétiques, la recherche et la collecte de richesses minérales en terres indiennes ne peuvent être entreprises qu'avec l'autorisation du Congrès national et des collectivités concernées; une participation aux résultats de l'exploitation leur est assurée selon les formes de la loi.*

*§ 4. Les terres visées par le présent article sont inaliénables; les droits sur celles-ci sont imprescriptibles.*

*§ 5. Il est interdit de déplacer les groupes indiens de leurs terres sauf, ad referendum du Congrès national, en cas de catastrophe ou d'épidémie faisant courir des risques à leur population ou, après délibération du Congrès national, dans l'intérêt de la souveraineté nationale; en toute hypothèse, leur retour immédiat est garanti dès lors que cesse le risque.*

*§ 6. Est nul et de nul effet tout acte ayant pour objet l'occupation, le droit de propriété et la possession des terres visées par le présent article ou l'exploitation des richesses naturelles du sol, des cours d'eau et lacs qui s'y trouvent, sans préjudice de l'intérêt public supérieur de l'Union, selon les dispositions de la loi complémentaire; cette nullité n'emporte aucun droit à indemnisation ou à poursuites contre l'Union sauf, selon les formes de la loi, en ce qui concerne les améliorations liées à une occupation de bonne foi.*

*§ 7. Les dispositions de l'article 174 paragraphes 3 et 4 ci-dessus ne s'appliquent pas aux terres indiennes*

Il est important de souligner que d'après les données du recensement de 2010 du IBGE, au Brésil, il y a 305 peuples indigènes qui parlent 274 langues et qui habitent 1290 terres indigènes (à la date de remise du rapport, 408 étaient homologuées et 821 en voie de régularisation et/ou réclamées). De nos jours, l'Institut estime que le Brésil possède 7103 lieux indigènes, selon la Base d'Informations Géographiques et Statistiques sur les Indigènes et Quilombolas, faite en 2019 et publiée le premier semestre de 2020 (base territoriale du prochain recensement, reporté à 2021, et recensement 2010).

Il est notable que la publication a été avancée pour subventionner le développement des politiques, plans et programmes logistiques destinés à affronter les conséquences de la Covid-19 sur les peuples traditionnels (Quilombolas et Indigènes). Les données mises à jour sur la taille de cette population seront connues après le recensement 2021 (Tableau 1 – Communes de l'état d'Amazonas qui comptent la plus grande quantité d'indigènes).

**Tableau 1 – Communes de l'état d'Amazonas qui comptent la plus grande quantité d'indigènes.**

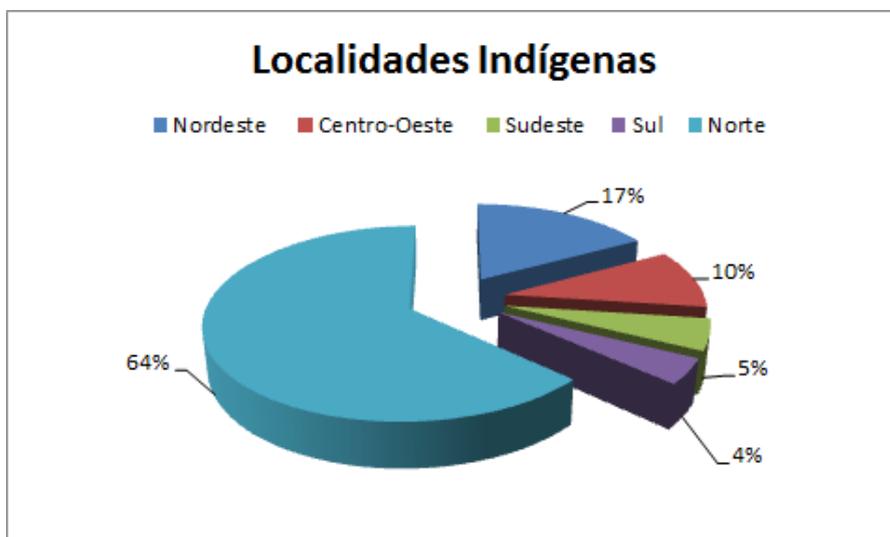
<b>Communes</b>	<b>Lieux Indigènes</b>
São Gabriel da Cachoeira	429
Lábrea	140
Autazes	133
Borba	131
Barcelos	107
Manicoré	103
Atalaia do Norte	91

**Source:** IBGE (2019) – Élaboré par l'auteure (2020)

Les études de 2019 montrent que les villages indigènes sont répartis entre 827 communes brésiliennes : 632 sont en terres indigènes officiellement démarquées. Le reste consiste en 5494 regroupements indigènes, dont 4648 dans les terres indigènes et 846 en dehors de ces territoires. Les 977 autres sont dénomés comme autres lieux indigènes, c'est à dire des

espaces où sont présents ces peuples, mais dans un habitat dispersé qui se caractérise par une distance minimale de 50 mètres entre les résidences (Diagramme 1 : Lieux indigènes au Brésil).

**Diagramme 1 : Lieux indigènes au Brésil**



**Source:** IBGE (2020) – Diagramme élaboré par l’auteure (2020)

Au-delà des cas de violence sociale, la violence de l’épidémie de COVID a débouché sur des cas de contagion parmi 35.024 indigènes, 838 morts et 158 peuples affectés par la pandémie, selon les données divulguées le 07 octobre 2020 par le Comité National de la Vie et Mémoire Indigène.

#### *Protection des terres des peuples indigènes*

Durant la deuxième semaine du mois d’octobre 2020, l’opposition dirigée par la jeune député d’origine indigène Joenia Wapichana (Rede – Roraima), avec le soutien des parlementaires membres des partis politiques suivants (Parti des Travailleurs (PT), Parti Socialiste Brésilien (PSB), Parti Démocratique Travailleuse (PDT), Parti Communiste du Brésil (PCdoB), Réseau Sustentabilité (Rede) et Parti Socialisme et Liberté (PSOL)) ont soumis à la Chambre des Députés<sup>6</sup> une demande pour la création d’une commission externe afin d’accompagner les peuples indigènes lors de l’épidémie de coronavirus.

Les députés qui ont signé la demande sont : Joenia Wapichana (Rede – Roraima), Perpétua Almeida (PCdoB- Acre), Alice Portugal (PCdoB – Bahia), Jandira Feghali (PCdoB – Rio de Janeiro), Renildo Calheiro (PCdoB- Pernambuco), Patrus Ananias (PT- Minas Gerais), Camilo

Capiberibe (PSB – Amapá), Fernanda Melchionna (PSOL – Rio Grande du Sud), Edmilson Rodrigues (PSOL – Pará), Nilto Tatto (PT – São Paulo), Professeure Rosa Neide (PT- Mato Grosso do Sul), Ivan Valente (PSOL – São Paulo), Túlio Gadêlha (PDT- Pernambouc) Erika Kokay (PT – District Fédérale), Airton Faleiro (PT- Pará), Sâmia Bomfim (PSOL – São Paulo) et Rodrigo Agostinho (PSB – São Paulo).

Dans ce document, les parlementaires remarquent que la situation est particulièrement critique à cause du recul des actions de protection et de surveillance des territoires par la FUNAI. Selon eux, ce retrait a plongé les peuples indigènes dans une situation de vulnérabilité accrue face à la menace des falsificateurs de documents, de mineurs, de bûcherons et agents criminels divers. Il faut souligner que sept indigènes ont été tués en défendant leurs territoires en 2019. Avec la pandémie, cette situation s'est aggravée sur les terres des peuples indigènes isolés, affectés aussi bien par les incendies criminels que par la déforestation rampante, l'exploitation criminelle et l'occupation illégale de leurs territoires.

Le 08 juillet 2021, bien que le président du Brésil Jair Bolsonaro ait fixé des limites par le biais de la loi n° 14.021 de 07 juillet de 2021, qui contient des mesures de protection des peuples indigènes lors de la pandémie de Coronavirus, la pandémie avance sur ces villages. Le texte précise que les peuples indigènes, les communautés quilombolas et les autres peuples traditionnels sont considérés comme des « groupes en situation d'extrême vulnérabilité » et donc à haut risque et doivent, à ce titre, être appuyés par des mesures de santé publique.

Les informations contenues dans le Rapport intitulé « *Violence contre les Peuples Indigènes au Brésil* » (2019) et diffusé par les chefs, conseillers locaux, conseillers régionaux et agents de santé indigènes aux équipes du CIMI ont mis en évidence les faits suivants : la politique d'attention sanitaire dans les communes de Itaramati, Caruari, Tefé, Maraã et Japurá, dans l'état d'Amazonas, doivent être améliorées considérablement. Les actions de Dsei au Moyen et Haut Solimões ne suffisent pas pour prendre soin de tous les malades. Les structures, dans leur grande majorité des pôles bases (structures hospitalières), se trouvent dans des conditions précaires, car ils ont besoin d'être restructurés dans de nouveaux bâtiments. Les indigènes dénoncent le manque de médicaments accessibles aux populations des villages ainsi que le manque de ressources en carburant, ce qui n'empêche les patients d'effectuer des déplacements indispensables à une meilleure prise en charge.

Considérations

Ces données conduisent à mener une réflexion sur la douleur et l'angoisse que les peuples indigènes vivent aujourd'hui. Par exemple, plusieurs familles doivent déménager car leur terre est dévastée par l'envahissement systémique des falsificateurs, fermiers, mineurs, couplé à la déforestation à cause d'incendies.

Malgré les sanctions prévues dans la loi n° 14.021/2020 qui définit les mesures de protection aux peuples traditionnels lors de la pandémie, les actions visant à les concrétiser demeurent toujours absentes. Au-delà des morts, les peuples indigènes font face à l'augmentation des colonisations sauvages de leurs terres, la grilagem, les vols de bois, et même la construction de logements dans leurs territoires traditionnels. Ils dénoncent que ces phénomènes ont atteint des niveaux alarmants, qui mettent en cause la survie des diverses communautés indigènes du pays.

*Le gouvernement a fini par transformer l'organe indigéniste officiel en une espèce d'agence qui règle les affaires dans les terres indigènes délimitées, et qui passe des accords avec les grands propriétaires de l'agrobusiness. En plus, il a déterminé la suspension de toutes les études et a ordonné la révision de ceux qui étaient en cours (CIMI, 2019, p. 14).*

Outre la dénonciation des invasions de terres indigènes, le rapport de CIMI (2019) signale aussi une augmentation des cas de violence directe contre les indigènes. En 2018, il en a enregistré 110, et en 2019 276. En conséquence, le CIMI réitère son engagement et sa mission d'appui aux peuples et communautés indigènes. Il s'avère d'après le « Rapport de Violence contre les Peuples Indigènes au Brésil » publié en septembre 2020, que ceux-ci demeurent historiquement des victimes de l'état brésilien. Mes solidarités à tous les peuples qui ont perdu leur famille et leurs chefs en raison de l'agrobusiness et des envahisseurs.

## Bibliographie

Bardin, Laurence. *Análise de conteúdo*. São Paulo: Edições 70, 2011.

Santos, Carlos Frederico. *Genocídio indígena no Brasil: uma mudança de paradigma*. Belo Horizonte: Del Rey, 2017.

## Médiagraphie

Brésil. *Article 231 de la constitution fédérale de 1988*. Disponible sur internet <https://www.jusbrasil.com.br/topicos/10643688/artigo-231-da-constituicao-federal-de-1988> (consulté le 02 octobre 2020).

Brésil. *Loi n° 14.021, de 7 juillet 2020*. Disponible sur internet: <<http://www.in.gov.br/en/web/dou/-/lei-n-14.021-de-7-de-julho-de-2020-265632745>> (consulté le 27 juillet 2020)

CIMI. *Rapport de Violence contre les Peuples Indigènes au Brésil (2019)*. Disponible sur internet : <<https://cimi.org.br/wp-content/uploads/2020/10/relatorio-violencia-contra-os-povos-indigenas-brasil-2019-cimi.pdf>> (Consulté le 04 octobre 2020)

En direct de Publication du Rapport Violence contre les Peuples Indigènes au Brésil – 2019. Disponible sur internet :<[https://www.youtube.com/watch?v=zsDh\\_RJqIWU](https://www.youtube.com/watch?v=zsDh_RJqIWU)> (Consulté le 02 octobre 2020)

CIMI. *Violence contre les Peuples Indigènes au Brésil (2018)*. Disponible sur internet: <<https://cimi.org.br/wp-content/uploads/2019/09/relatorio-violencia-contra-os-povos-indigenas-brasil-2018.pdf>> (Consulté le 01 octobre. 2020)

IBGE. *Base de informations sur Indigènes et Quilombolas (2019/2020)*. Disponible sur internet: <<https://covid19.ibge.gov.br/>> (consulté le 02 octobre 2020). .

SESAI. *Bulletin Épidémiologique de SESA*. Disponible sur internet: <<https://saudeindigena.saude.gov.br/corona>> (consulté le 06 octobre 2020).

---

<sup>2</sup> CIMI. **En direct de Publication du Rapport Violence contre les Peuples Indigènes au Brésil – 2019**. Disponible sur internet :<[https://www.youtube.com/watch?v=zsDh\\_RJqIWU](https://www.youtube.com/watch?v=zsDh_RJqIWU)> (Consulté le 02 octobre 2020)

<sup>3</sup> N.T. Au Brésil, la pratique de falsification de documents afin de s'approprier des terres s'appelle « grilagem », dérivée de « Grilo » (Criquet), puisque les falsificateurs mettent des documents forgés de toutes pièces dans une boîte pleine de criquets pour leur en vieillir l'aspect et leur donner une apparence d'archive historique, en imitant la documentation originale.

<sup>4</sup> CIMI. **En direct de Publication du Rapport Violence contre les Peuples Indigènes au Brésil – 2019**. Disponible sur internet :<[https://www.youtube.com/watch?v=zsDh\\_RJqIWU](https://www.youtube.com/watch?v=zsDh_RJqIWU)> (Consulté le 02 octobre 2020).

<sup>5</sup> TERRAS INDÍGENAS DO BRASIL. « Municípios Terra Indígena Boca do Acre ». Disponible sur internet:<<https://terrasindigenas.org.br/pt-br/terras-indigenas/3621#direitos>> (Consulté le 02 octobre 2020).

<sup>6</sup> N.T. Équivalent brésilien de l'Assemblée Nationale française, c'est la chambre basse du Congrès National.

